Rapport Annuel 2014

BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.

Ce rapport est une traduction de la version authentique qui est établie en langue anglaise.
En cas de différences, le rapport en anglais prévaudra de droit.

Herengracht 537
1017 BV Amsterdam
Pays-Bas
Société immatriculée au Registre du Commerce d'Amsterdam sous le numéro 33215278

SOMMAIRE

Rapport de la Gérance 3

Etats financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2014

- Bilan 5
- Compte de résultat 6
- Tableau des flux de trésorerie 7
- Capitaux propres 8
- Notes annexes aux états financiers 9

Informations complémentaires

- Dispositions statutaires relatives à l'affectation du résultat de l'exercice 18
- Proposition d'affectation du résultat 18
- Evénements postérieurs à la date de clôture 18
- Rapport des Auditeurs indépendants 19

RAPPORT DE LA GERANCE

Présentation et activité principale de la Société

BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (« la Société ») est une société de droit néerlandais constituée le 10 novembre 1989.

L'objet principal de la Société est l'émission de titres tels que les warrants, les certificats, les placements privés, les obligations, la conclusion de tout contrat négocié de gré à gré concourant à cet objet et l'émission et l'acquisition d'instruments financiers de toute nature pour le compte de différentes entités du Groupe BNP Paribas.

Comité d'audit

La Société est éligible au statut d'entreprise d'intérêt public en vertu de la législation néerlandaise et européenne. Se prévalant de l'exemption prévue pour les groupes, la Société n'a pas constitué de comité d'audit. Elle appartient au Groupe BNP Paribas dont le comité d'audit obéit aux règles internationales en matière de gouvernance d'entreprise.

Résultat opérationnel

Le bénéfice net de l'exercice s'établit à 29 043 euros (26 749 euros en 2013).

Liquidités et capitaux propres

Aucun changement significatif n'est survenu dans les ressources en liquidités. Les capitaux propres ont augmenté avec le résultat de la période. Les ressources en liquidités et les fonds propres sont considérés comme suffisants compte tenu de l'objet social et des activités de la Société.

Gestion des risques financiers

Risque de marché

La Société s'expose aux risques de marché résultant de positions en instruments de taux d'intérêt, de change, de marchandises et de capital, ces positions étant elles-mêmes exposées aux fluctuations générales et particulières des marchés. Toutefois, tous les titres émis sont couverts par des contrats optionnels et de swaps négociés de gré à gré avec des entités du Groupe BNP Paribas. Ces risques sont donc totalement maîtrisés.

Risque de crédit

La concentration des risques de crédit de la Société est significative, tous ses contrats négociés de gré à gré étant acquis auprès de sa société mère. Compte tenu de l'objet social et des activités de la Société et du fait que le Groupe BNP Paribas est un établissement financier sous la supervision de la Banque de France, la Gérance estime que ces risques sont acceptables. Les dettes à long terme senior de BNP Paribas sont notées (A+) par Standard & Poor's et (A1) par Moody's.

Risque de liquidité

L'exposition de la Société au risque de liquidité est significative. Pour atténuer cette exposition, la Société a conclu des accords de compensation avec sa société mère et d'autres sociétés du Groupe.

Effectifs
La Société n'emploie aucun salarié.

Perspectives
En 2015, le niveau d'activité de la Société devrait rester stable par rapport à 2014.

Déclaration
Nous déclarons qu'à notre connaissance :
1. Les états financiers de la période prenant fin le 31 décembre 2014 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société, et
2. Le rapport financier de la période prenant fin le 31 décembre 2014 donne une image fidèle de la situation de la Société à la date de clôture, de son évolution au cours de la période et des risques significatifs auxquels elle est exposée.

Amsterdam, le 28 avril 2015
Le Gérant

Signé par
BNP Paribas Trust B.V.

BILAN AU 31 DECEMBRE 2014
(Avant affectation du résultat net de l'exercice)

	Notes	31.12.2014 EUR	31.12.2013 EUR
ASSETS			
Immobilisations financières			
Contrats négociés de gré à gré	1	48 545 871 603	32 045 857 816
Actifs courants			
Contrats négociés de gré à gré	1	16 257 556 445	16 915 774 051
Créances fiscales		13 342	45 114
Créances - Groupe		739 622	1 370 907
Liquidités		652 453	28 948
		16 258 961 862	16 917 219 020
TOTAL DE L'ACTIF		**64 804 833 465**	**48 963 076 836**
CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capitaux propres	2		
Capital social émis et versé		45 379	45 379
Résultats accumulés non distribués		370 784	344 035
Résultat net de la période		29 043	26 749
		445 206	416 163
Passifs non courants			
Titres émis	3	48 545 871 603	32 045 857 816
Passifs courants			
Titres émis	3	16 257 556 445	16 915 774 051
Autres dettes – Hors Groupe		725 737	742 866
– Groupe		234 474	285 940
		16 258 516 656	16 916 802 857
TOTAL DU PASSIF		**64 804 833 465**	**48 963 076 836**

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

	Notes	2014 EUR	2013 EUR
Résultat net sur instruments financiers	4	0	0
Produits de commissions et autres produits	5	432 263	397 608
Produits opérationnels		432 263	397 608
Charges opérationnelles			
Frais généraux et administratifs		(392 967)	(361 462)
Résultat opérationnel		39 296	36 146
Produits financiers		60	95
Charges financières et charges assimilées		(3 088)	(2 769)
Résultat avant impôts		36 268	33 472
Impôts sur le résultat	6	(7 225)	(6 723)
Résultat après impôts		**29 043**	**26 749**

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

	2014	2013
	EUR	EUR
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles		
Émission de titres en échange d'instruments de couverture négociés de gré à gré	0	0
Remboursements de frais d'émission reçus	8 110 723	4 354 091
Remboursements de frais généraux reçus	560 723	430 092
Frais d'émission payés	(7 668 158)	(4 629 425)
Frais généraux payés	(444 467)	(347 261)
Impôts reçus	64 684	149 349
Flux de trésorerie nets des activités opérationnelles	623 505	(43 154)
Flux de trésorerie nets des activités de financement	0	(250 000)
Flux de trésorerie nets des activités d'investissement	0	0
Augmentation / (diminution) des liquidités	623 505	(293 154)
Variations des liquidités		
Liquidités au 1er janvier	28 948	322 102
Augmentation / (diminution) des liquidités	623 505	(293 154)
Liquidités	652 453	28 948

Nous vous renvoyons à la page 11 pour les principes d'établissement du tableau des flux de trésorerie.

CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2014

	31.12.2014	31.12.2013
	EUR	EUR
Capitaux propres		
Capital social émis et versé	45 379	45 379
Résultats accumulés non distribués	370 784	344 035
Résultat net de la période	29 043	26 749
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	**445 206**	**416 163**

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

GENERALITES

BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (« la Société »), dont le siège social est sis à Amsterdam, est une société de droit néerlandais constituée le 10 novembre 1989 sous la forme d'une *private limited liability company* (SARL).

L'objet principal de la Société est l'émission de titres tels que les warrants, les certificats, les placements privés, les obligations, la conclusion de tout contrat négocié de gré à gré concourant à cet objet et l'émission et l'acquisition d'instruments financiers de toute nature pour le compte de différentes entités du Groupe BNP Paribas.

La totalité des actions en circulation de la Société est détenue par BNP Paribas S.A., Paris, France, société qui consolide les données de la Société. Les états financiers de BNP Paribas S.A. sont disponibles sur le site internet www.bnpparibas.com.

RESUME DES PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

Présentation des états financiers
Les comptes annuels de la Société ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis aux Pays-Bas. Sauf indication contraire, tous les montants sont exprimés en euros, monnaie de présentation des états financiers.

Les principes comptables de la Société sont résumés ci-après. Sauf indication contraire, ils ont tous été appliqués dans le respect de la cohérence et de la permanence des méthodes tout au long de la période présentée et du précédent exercice.

Convention comptable
Les comptes sont établis selon la convention du coût historique, hormis pour les instruments dérivés qui sont évalués à la juste valeur par le biais du résultat net.

Continuité d'exploitation
Les états financiers ont été établis sur la base du principe de continuité d'exploitation. La Société dispose d'un accord de couverture cadre avec les entités du Groupe BNP Paribas aux termes duquel tous les titres émis sont couverts par des contrats optionnels et de swap négociés de gré à gré. Par ailleurs, la Société a un accord avec les entités du Groupe BNP Paribas pour refacturer ses charges opérationnelles, avec une marge de 10 %.

Recours aux estimations et aux jugements
L'établissement des états financiers exige que la direction procède à des jugements et à des estimations et formule des hypothèses qui ont un impact sur l'application des méthodes comptables ainsi que sur les montants comptabilisés d'actifs, de passifs, de produits et de charges. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues sur une base de continuité d'exploitation. Les révisions apportées aux estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle ces révisions ont lieu et dans toute période à venir concernée.

Les informations concernant les jugements critiques dans l'application des méthodes comptables ayant l'effet le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans la Note 3.

Comptabilisation des produits et des charges
Le résultat net sur instruments financiers inclut des plus et moins-values, des résultats de change, des produits et charges financiers et des variations de juste valeur sur les titres émis et les contrats de gré à gré qui y sont attachés. Dans la mesure où la Société conclut un contrat optionnel ou de swap négocié de gré à gré avec une société du Groupe BNP Paribas à chaque émission de titres dans des conditions strictement identiques à celles du titre émis, la relation de couverture est parfaite, sans risque économique pour la Société. Le résultat net sur instruments dérivés est donc nul et comptabilisé comme tel.

Les produits de commissions, les autres produits et les frais généraux et administratifs sont comptabilisés dans la période à laquelle ils se rapportent. Les bénéfices sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils sont réalisés et les pertes dès qu'elles sont prévisibles.

Si des options sur titres sont exercées contre la Société, celle-ci remplit ses obligations en levant, au cas par cas, les options des contrats qui leur sont attachés, négociés de gré à gré avec des entités du Groupe BNP Paribas. Les titres émis et les contrats négociés de gré à gré qui leur sont attachés sont simultanément repris dans le compte de résultat. Les titres émis non-exercés à l'échéance et les contrats négociés de gré à gré qui leur sont attachés sont repris sans aucune autre obligation future pour la Société.

Valorisation des actifs et des passifs – Généralités
Sauf indication contraire, les actifs et passifs sont valorisés au coût amorti.

Instruments financiers
Les instruments financiers incluent les créances et les dettes, les liquidités et les équivalents de trésorerie, les titres émis et les contrats négociés de gré à gré acquis.

Les actifs et passifs financiers sont inscrits au bilan de la Société lorsque celle-ci devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument. Les actifs et passifs financiers sont décomptabilisés lorsque ces dispositions contractuelles expirent ou sont transférées.

Les instruments financiers non dérivés sont évalués et comptabilisés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale puis au coût amorti.

Instruments dérivés (titres émis et contrats négociés de gré à gré)
Les instruments dérivés sont évalués et comptabilisés à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale et aux dates ultérieures. Les profits et pertes sont directement comptabilisés en résultat. La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale conclue entre des intervenants du marché sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation. Pour davantage de détails concernant l'évaluation de la juste valeur, se reporter à la Note 3.

La juste valeur des contrats négociés de gré à gré est calculée de façon similaire à celle des titres émis qui leur sont attachés.

La Société n'applique pas de comptabilité de couverture.

Monnaies étrangères
La monnaie fonctionnelle de la Société est l'euro.

Les éléments d'actif et de passif (autres que les instruments dérivés) libellés en monnaies autres que l'euro, sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture. Les transactions en monnaies étrangères réalisées au cours de la période présentée ont été incluses au cours de change en vigueur à la date de règlement.

Les primes sur les titres émis et le coût des contrats négociés de gré à gré qui leur sont attachés sont libellés dans des monnaies étrangères différentes. De plus, les contrats sous-jacents aux titres sont libellés dans des monnaies qui leur sont propres, souvent basées sur un panier de monnaies. L'impact net du risque de change est toutefois neutre dans la mesure où ce risque est totalement couvert. Le risque de change n'est pas précisé, les données n'étant pas immédiatement disponibles ni ne pouvant être obtenues sans frais excessifs.

Impôts sur le résultat
Les impôts sur le résultat ont été calculés par application des taux de l'exercice au résultat de la période.

PRINCIPES D'ETABLISSEMENT DU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie a été établi selon la méthode directe et ne présente que la trésorerie, les intérêts versés étant comptabilisés au poste Frais généraux payés.

Des accords de compensation entre la Société et des sociétés du Groupe BNP Paribas ont été établis pour tous les flux résultant de titres et de contrats négociés de gré à gré pour éviter de devoir effectuer des paiements au titre de ces flux. Le résultat de cette procédure est reflété dans le tableau des flux de trésorerie au poste « Émission de titres en échange d'instruments de couverture négociés de gré à gré ».

GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Risque de marché
La Société s'expose aux risques de marché résultant de positions en instruments de taux d'intérêt, de change, de marchandises et de capital, ces positions étant elles-mêmes exposées aux fluctuations générales et particulières des marchés. Toutefois, tous les titres émis sont couverts par des contrats optionnels et de swaps négociés de gré à gré avec des entités du Groupe BNP Paribas. Ces risques sont donc totalement maîtrisés.

Risque de crédit
La concentration des risques de crédit de la Société est significative, tous ses contrats négociés de gré à gré étant acquis auprès de sa société mère et d'autres sociétés du Groupe. Compte tenu de l'objet social et des activités de la Société et du fait que le Groupe BNP Paribas est un établissement financier sous la supervision de la Banque de France, la Gérance estime que ces risques sont acceptables. Les dettes à long terme senior de BNP Paribas sont notées (A+) par Standard & Poor's et (A1) par Moody's.

Risque de liquidité
L'exposition de la Société au risque de liquidité est significative. Pour atténuer ce risque, la Société a conclu des accords de compensation avec sa société mère et d'autres sociétés du Groupe.

TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

La Société a conclu différents accords avec sa société mère et d'autres sociétés du Groupe relatifs à l'émission de titres, à la couverture des risques qui y sont liés et au remboursement de coûts. En tenant compte de la situation de la Société au sein du Groupe, ces accords ont été conclus dans des conditions de concurrence normale et sont destinés à limiter les risques de flux de trésorerie, de crédit et de marché.

NOTES ANNEXES AU BILAN

1. Contrats négociés de gré à gré
Des contrats négociés de gré à gré ayant les mêmes caractéristiques que les titres émis sont conclus avec des sociétés du Groupe BNP Paribas pour l'ensemble de ces titres, ce qui signifie que la quantité, le prix d'émission et d'exercice, la parité, l'échéance et le cours à l'exercice du sous-jacent sont identiques
(Voir le récapitulatif des titres émis et des contrats négociés de gré à gré qui leur sont attachés à la Note 3).

2. Capitaux propres
Capital social
Le capital social autorisé de la Société est de 225 000 euros (225 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 1 euro chacune), dont 45 379 actions émises et entièrement libérées.

Aucun changement n'est intervenu dans le capital autorisé, émis ou versé au cours de la période présentée.

Résultats accumulés non distribués
Les mouvements se présentent comme suit :

	EUR 2014	EUR 2013
Solde à l'ouverture	344 035	321 504
Affectation du résultat de l'exercice précédent	26 749	22 531
Solde à la clôture	370 784	344 035

3. Titres émis

La Société établit des programmes d'émission de titres et émet des titres tels que des warrants, des obligations et des certificats susceptibles d'exercice dans les conditions prévues par ces programmes. Les sociétés du Groupe BNP Paribas se sont engagées à acheter les titres dans le même temps. Elles les distribuent à des tiers et BNP Paribas S.A. se porte garant des programmes envers ceux-ci.

Les titres émis et les contrats négociés de gré à gré qui leur sont attachés se présentent comme suit :

Comparaison entre la valeur de marché et la valeur nominale :

2014	**Juste valeur**	**Valeur nominale**
	EUR	EUR
- A moins d'un an	16 257 556 445	16 210 411 274
- De un à cinq ans	28 197 222 325	28 401 297 638
- A plus de cinq ans	20 348 649 278	18 767 166 253
Total au 31 décembre 2014	64 803 428 048	63 378 875 165

2013	**Juste valeur**	**Valeur nominale**
	EUR	EUR
- A moins d'un an	16 915 774 051	16 205 832 312
- De un à cinq ans	22 176 360 531	22 736 562 719
- A plus de cinq ans	9 869 497 285	8 330 222 165
Total au 31 décembre 2013	48 961 631 867	47 272 617 196

Décomposition (juste valeur) basée sur la méthode d'évaluation

2014	**Niveau 1**	**Niveau 2**	**Niveau 3**	**Total**
	EUR	EUR	EUR	EUR
Warrants				
Actions sous-jacentes	0	1 218379 422	6 318 137 520	7 536 516 942
Indices sous-jacents	0	941 471 974	201 391 499	1 142 863 473
Monnaies étrangères sous-jacentes	0	4 025 593	18 664 819	22 690 412
Marchandises sous-jacentes	0	29 622 114	47	29 622 161
Fonds sous-jacents	0	0	9 238 132	9 238 132
Contrats à terme sous-jacents	0	0	0	0
Crédits sous-jacents	0	503 193	0	503 193
Taux d'intérêt sous-jacents	0	3 106 647	0	3 106 647
	0	2 197 108 943	6 547 432 017	8 744 540 960
Certificats				
Actions sous-jacentes	0	8 675 852 835	2 142 102 145	10 817 954 980
Indices sous-jacents	0	29 216 133 947	8 934 896 929	38 151 030 876
Monnaies étrangères sous-	0	328 608 634	378 709 528	707 318 162

jacentes				
Marchandises sous-jacentes	0	1 283 580 833	423 547 191	1 707 128 024
Fonds sous-jacents	0	70 240 640	645 378 569	715 619 209
Contrats à terme sous-jacents	0	0	0	0
Crédits sous-jacents	0	667 363 354	0	667 363 354
Taux d'intérêt sous-jacents	0	90 401 628	0	90 401 628
	0	40 332 181 871	12 524 634 362	52 856 816 233
Bons à moyen terme				
Actions sous-jacentes	0	29 295 544	748 313	30 043 857
Indices sous-jacents	0	2 359 041 510	812 985 488	3 172 026 998
	0	2 388 337 054	813 733 801	3 202 070 855
Total au 31 décembre 2014	0	44 917 627 868	19 885 800 180	64 803 428 048

2013	**Niveau 1** EUR	**Niveau 2** EUR	**Niveau 3** EUR	**Total** EUR
Warrants				
Actions sous-jacentes	0	4 841 161 528	1 178 165 521	6 019 327 049
Indices sous-jacents	0	1 819 860 218	69 175 617	1 889 035 835
Monnaies étrangères sous-jacentes	0	16 716 289	0	16 716 289
Marchandises sous-jacentes	0	19 172 583	468 296	19 640 879
Fonds sous-jacents	0	126 394 516	0	126 394 516
Crédits sous-jacents	0	206 884	0	206 884
Taux d'intérêt sous-jacents	4 223 480	297 618	0	4 521 098
	4 223 480	6 823 809 636	1 247 809 434	8 075 842 550
Certificats				
Actions sous-jacentes	0	7 286 876 245	562 546 065	7 849 422 310
Indices sous-jacents	0	23 672 296 835	5 201 411 565	28 873 708 400
Monnaies étrangères sous-jacentes	2 344 683	174 811 828	0	177 156 511
Marchandises sous-jacentes	0	818 546 151	131 505 745	950 051 896
Fonds sous-jacents	0	339 291 226	298 358 095	637 649 321
Crédits sous-jacents	4 922 365	374 293 807	0	379 216 172
Taux d'intérêt sous-jacents	0	101 713 194	0	101 713 194
	7 267 048	32 767 829 286	6 193 821 470	38 968 917 804
Bons à moyen terme				
Actions sous-jacentes	0	30 457 536	33 450 138	63 907 674
Indices sous-jacents	0	1 763 800 963	89 162 876	1 852 963 839
	0	1 794 258 499	122 613 014	1 916 871 513
Total au 31 décembre 2013	11 490 528	41 385 897 421	7 564 243 918	48 961 631 867

Le Groupe BNP Paribas, y compris la Société, détermine la juste valeur des instruments financiers soit en utilisant des prix obtenus directement à partir de données externes soit à partir de techniques d'évaluation. Ces techniques sont principalement des approches par le marché ou par le résultat, regroupant des modèles généralement admis (méthode d'actualisation des flux de

trésorerie, modèle de Black-Scholes, techniques d'interpolation). Elles maximisent l'utilisation de données d'entrée observables et minimisent celle de données d'entrée non observables. Elles sont étalonnées pour refléter les conditions actuelles de marché ; des ajustements d'évaluation sont appliqués le cas échéant, lorsque certains facteurs tels que les risques de modèle, de liquidité et de crédit ne sont pas pris en compte par les modèles ou leurs données d'entrée sous-jacentes, mais sont néanmoins pris en considération par les intervenants du marché lors de la détermination de la valeur de sortie.

L'unité d'évaluation correspond généralement à un actif financier ou un passif financier pris individuellement mais une évaluation sur la base d'un portefeuille est également possible, sous certaines conditions. En conséquence, le Groupe applique ladite exception lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers, dont les risques de marché ou de crédit se compensent et sont pour l'essentiel les mêmes, est géré sur la base de son exposition nette, conformément à une stratégie de gestion des risques établie par écrit.

Les actifs et passifs évalués ou présentés à la juste valeur sont classés selon les trois niveaux de la hiérarchie suivante :

Niveau 1 : les justes valeurs sont déterminées en utilisant directement les prix cotés sur des marchés actifs, pour des actifs et des passifs identiques. Parmi les caractéristiques d'un marché actif figurent l'existence d'une fréquence et d'un volume suffisants de transactions et la facilité d'obtention des prix.

Niveau 2 : les justes valeurs sont déterminées à partir de techniques d'évaluation pour lesquelles les données d'entrée importantes sont des données de marché observables, directement ou indirectement. Ces techniques sont régulièrement étalonnées et les données d'entrée sont corroborées par des informations provenant de marchés actifs.

Niveau 3 : les justes valeurs sont déterminées à partir de techniques d'évaluation pour lesquelles les données d'entrée importantes sont non observables ou ne peuvent être corroborées par des observations fondées sur le marché, en raison notamment de l'absence de liquidité de l'instrument et d'un risque de modèle significatif. Une donnée d'entrée non observable est un paramètre pour lequel il n'existe aucune donnée de marché disponible et qui est par conséquent obtenu à partir d'hypothèses internes sur les données qui seraient utilisées par les autres intervenants du marché pour déterminer la juste valeur. L'évaluation de l'absence de liquidité ou l'identification d'un risque de modèle est une question de jugement.

Le niveau de hiérarchie des justes valeurs au sein duquel doit être classé en totalité l'actif ou le passif doit être déterminé d'après le niveau de données le plus bas qui sera significatif pour la juste valeur dans son intégralité. Toutes les estimations de juste valeur données sont liées aux conditions du marché en vigueur au 31 décembre 2014 ; les valeurs futures peuvent être différentes.

A l'émission, les titres sont offerts au public ou font l'objet de placements privés et les titres ayant fait l'objet de placements privés sont quelquefois admis à la cote sur le marché secondaire. Les titres cotés le sont dans des bourses situées dans et en dehors de l'Union européenne. Les contrats négociés de gré à gré qui leur sont attachés ne sont pas cotés. La majorité des titres émis ne sont pas négociés activement sur des marchés actifs.

Aucun intérêt couru ne figure au bilan dans la mesure où il fait partie intégrante de la valeur de marché des instruments dérivés qui y sont présentés. Le Résultat net sur instruments dérivés est nul et présenté comme tel dans le compte de résultat (voir Note 4).

Conditions susceptibles d'influer sur les flux de trésorerie futurs
En règle générale, les titres et les contrats négociés de gré à gré qui y sont attachés sont supposés être levés aux dates d'exercice prévues dans les dispositions définitives régissant les titres, au regard de leur juste valeur telle qu'elle a été déterminée. Dans ces deux hypothèses, une décomposition en fonction des échéances est présentée ci-dessus.
Des accords de compensation entre la Société et des sociétés du Groupe BNP Paribas ont été établis pour tous les flux résultant de titres et de contrats négociés de gré à gré pour éviter de devoir effectuer des paiements au titre de ces flux. Les conditions susceptibles d'influer sur les flux de trésorerie futurs n'auront, par conséquent, aucun impact sur les flux de trésorerie de la Société.

NOTES ANNEXES AU COMPTE DE RESULTAT

4. Résultat net sur instruments financiers
Le résultat net sur instruments dérivés inclut des plus et moins-values, des résultats de change, des produits et charges financiers et des variations de juste valeur des titres émis et des contrats de gré à gré qui leur sont attachés. Dans la mesure où la Société conclut un contrat optionnel ou de swap négocié de gré à gré avec une société du Groupe BNP Paribas à chaque émission de titres dans des conditions strictement identiques à celles du titre émis, la relation de couverture est parfaite, sans risque économique pour la Société. Le résultat net sur instruments dérivés est donc nul et comptabilisé comme tel.

5. Produits de commissions et autres produits
Le poste Autres produits inclut les frais généraux et administratifs de la Société, majorés de 10 % en vertu de contrats en régie à durée indéterminée. Ces frais ont été ou seront facturés à des sociétés du Groupe BNP Paribas.

6. Impôts sur le résultat
Les impôts sur le résultat représentent la charge estimée de l'exercice, soit un montant de 7 254 euros et un écart de provision d'un montant de 29 euros au titre de l'exercice 2013. Les taux de l'exercice 2014 sont de 20 % et 25 %. Le taux effectif de l'exercice est de 20 %.

Frais d'émission et rémunérations
Les frais d'émission sont constitués des frais liés à l'émission de titres pour le compte de la Société et sont remboursés par les sociétés du Groupe BNP Paribas s'ils ont été facturés à la Société.

Le Gérant unique de la Société a facturé des frais de gestion à hauteur de 86 174 euros en 2014 (contre 43 462 euros en 2013).

Des honoraires d'audit d'un montant de 20 000 euros seront facturés par Mazars Paardekooper Hoffman Accountants N.V. (« Mazars ») à la Société au titre de l'exercice 2014 (contre

19 535 euros en 2013). Au cours de la période présentée, des honoraires complémentaires liés à l'audit ont été facturés à la Société : 20 850 euros par Mazars, 4 500 euros par Deloitte Accountants B.V. et, enfin, 2 400 euros par Deloitte & Associés (2013 : 15 900 euros facturés par Mazars et 2 500 euros par Deloitte Accountants B.V.). Les cabinets membres et sociétés affiliées de Mazars ou Deloitte Accountants B.V. n'ont perçu aucun autre honoraire en 2014 et 2013.

Engagements, passifs éventuels et éléments de hors bilan
La Société a émis des titres avec des garanties données en nantissement. La valeur de ces nantissements s'établit à 534 546 906 euros (contre 339 131 175 euros en 2013).

Effectifs
La Société n'emploie aucun salarié.

Amsterdam, le 28 avril 2015
Le Gérant

Signé par
BNP Paribas Trust B.V.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Conformément à l'article 20 des statuts de la Société, il appartient à l'Assemblée Générale des Associés de décider de l'affectation du résultat de l'exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT DES EXERCICES 2013 ET 2014

Le résultat de l'exercice 2013 a été affecté aux résultats accumulés non distribués.

Le Gérant propose à l'Assemblée Générale d'affecter le résultat de l'exercice 2014 de la Société aux résultats accumulés non distribués. Les états financiers ne reflètent pas cette proposition.

EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Aucun événement postérieur à la date de clôture n'est survenu.

AUDIT

Le rapport des Auditeurs est présenté à la page suivante.

MAZARS

Ce rapport est une traduction de la version authentique qui est établie en langue anglaise.
En cas de différences, le rapport en anglais prévaudra de droit.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDEPENDANT

A l'attention du gérant et des actionnaires de
BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V.

RAPPORT SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

NOTRE OPINION

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. (ci-après dénommée « la Société »), Amsterdam.

A notre avis, les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière de BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. au 31 décembre 2014 ainsi que des résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément à la Partie 9 du Livre 2 du Code civil néerlandais.

Ces états financiers comprennent :

1. Le bilan au 31 décembre 2014 ;
2. Le compte de résultat pour l'exercice clos à cette date ; et
3. Les annexes aux états financiers comprenant une synthèse des principes comptables ainsi que d'autres notes explicatives.

JUSTIFICATION DE NOTRE OPINION

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi néerlandaise ainsi qu'aux Normes d'audit applicables aux Pays-Bas. Les responsabilités qui nous incombent aux termes desdites normes sont davantage décrites dans la section du présent rapport intitulée « Responsabilités de l'auditeur ».

Conformément à la Norme néerlandaise d'indépendance relative aux missions d'assurance (ViO) et à d'autres exigences en matière d'indépendance pertinentes aux Pays-Bas, nous sommes indépendants de la Société. En outre, nous avons respecté le Code d'Ethique néerlandais (VGBA).

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

NOTRE APPROCHE D'AUDIT

APERCU

L'activité principale de la Société est l'émission de titres tels que les warrants, les certificats et les obligations, pour le compte de et garantie par BNP Paribas S.A. Tous les titres émis sont couverts par des contrats de swaps négociés de gré à gré avec des entités du Groupe BNP Paribas, tels que présentés dans la Note 1 des états financiers.

CARACTERE SIGNIFICATIF

Le périmètre de notre audit est déterminé par l'application du concept de caractère significatif. Notre opinion d'audit consiste à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Les anomalies sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.
Nous avons établi certains seuils quantitatifs de signification. Ces seuils, conjugués à des considérations d'ordre qualitatif, nous permettent de déterminer la nature, le calendrier et l'étendue de nos procédures d'audit et d'évaluer l'incidence des anomalies relevées sur notre opinion.

Sur la base de notre jugement professionnel, nous avons déterminé le seuil de signification pour les états financiers à 320 millions d'euros. Le seuil de signification est basé sur 0,5 % du total des actifs, l'activité principale de la Société reposant sur lesdits actifs. Nous avons pris en compte des anomalies et/ou anomalies possibles qui, selon notre jugement, sont significatives pour des raisons qualitatives.

Nous avons décidé d'émettre un rapport au gérant de la Société concernant les anomalies, relevées au cours de notre audit, supérieures à 10 millions d'euros ainsi que certaines inférieures à ce seuil qui doivent, selon nous, faire l'objet d'un rapport pour des raisons qualitatives.

POINTS-CLES DE L'AUDIT

Les points-clés de l'audit sont des éléments qui, selon notre jugement professionnel, relèvent de la plus haute importance dans l'audit des états financiers, mais qui ne reflètent pas totalement tous les points relevés au cours de notre audit et abordés avec le gérant de la Société. Nous avons décrit ces points-clés de l'audit et avons inclus un résumé des procédures d'audit exécutées à cet effet.

Les points-clés de l'audit sont abordés dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble, et dans celui de la formation de notre opinion sur lesdits états financiers. Nous n'exprimons pas d'opinion distincte sur cette question.

Juste valeur des instruments financiers (Titres émis et contrats négociés de gré à gré)

Les titres émis et les contrats négociés de gré à gré, s'élevant à un montant de 64,8 milliards d'euros, sont évalués à la juste valeur et une part substantielle de ce montant est mesurée suivant les évaluations de « niveau 2 » et de « niveau 3 ». L'évaluation de la juste valeur de ces instruments financiers est significative pour notre audit dans le sens où la juste valeur est sujette à une incertitude attachée à l'estimation. Compte tenu de la nature de la Société, les justes valeurs sont essentiellement fournies par les entités du Groupe BNP Paribas, ces dernières étant considérées comme des sociétés de services dans notre audit.

Dans le cadre de notre audit, nous avons évalué la qualité des informations fournies par les entités du Groupe BNP Paribas, et nous sommes également appuyés sur des informations fournies par les auditeurs de ces sociétés de services. Nous avons reçu un rapport spécifique des auditeurs des sociétés de services et avons procédé à un examen de leurs dossiers d'audit, y compris leur recours à des experts de l'évaluation. Par ailleurs, nous nous sommes concentrés sur le caractère adéquat des informations fournies sur la juste valeur dans la Note 3 des états financiers.

RESPONSABILITES DE LA DIRECTION

La Direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers et de la préparation du rapport de la Gérance, conformément à la Partie 9 du Livre 2 du Code civil néerlandais.

Par ailleurs, la Direction est également responsable du contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Concernant l'établissement des états financiers, la direction est responsable d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Sur la base du référentiel comptable cité, la direction doit établir les états financiers en utilisant l'hypothèse de la continuité d'exploitation sauf dans le cas où la direction a l'intention de mettre l'entité en liquidation ou de cesser son activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle. Dans les états financiers, la direction doit communiquer les événements et circonstances susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre ses activités.

RESPONSABILITES DE L'AUDITEUR

Notre objectif consiste à planifier et réaliser la mission d'audit de manière à nous permettre de recueillir des éléments probants suffisants et appropriés pour exprimer notre opinion.

Nous avons réalisé notre audit avec un niveau élevé d'assurance mais non un niveau absolu ; ainsi, il est possible que nous n'ayons pas détecté toutes les erreurs ou fraudes commises.

Nous avons exercé un jugement professionnel et fait preuve d'esprit critique tout au long de notre audit, conformément aux Normes d'audit applicables aux Pays-Bas, aux règles d'éthique et d'indépendance.

Notre audit consistait notamment à :

- Identifier et évaluer les risques d'anomalies significatives des états financiers, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevoir et réaliser des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillir des éléments probants suffisants et appropriés qui fournissent une base à notre opinion. Le risque de ne pas détecter une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui résultant d'une erreur, la fraude pouvant impliquer la collusion, la falsification de documents, des omissions intentionnelles, des déclarations erronées, ou le fait de passer outre le contrôle interne.
- Acquérir la connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Apprécier le caractère approprié des principes comptables utilisés et le caractère raisonnable des estimations comptables et des informations fournies les concernant faites par la direction.
- Tirer une conclusion sur le caractère approprié de l'utilisation par la direction de l'hypothèse de la continuité d'exploitation, et sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des conditions susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons qu'une incertitude significative existe, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport d'audit sur les informations fournies la concernant dans les états financiers ou, si lesdites informations ne sont pas pertinentes, de modifier l'opinion formulée.

  Nos conclusions reposent sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport d'audit. Cependant, des événements ou conditions futurs peuvent amener la Société à cesser ses activités.
- Evaluer la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies ; et
- Evaluer si les états financiers reflètent les opérations et les événements les sous-tendant d'une manière telle qu'ils donnent une présentation sincère.

Nous communiquons avec le gérant de la Société concernant, entre autres sujets, le périmètre et le calendrier prévus de l'audit ainsi que les problèmes importants relevés lors de l'audit, notamment les problèmes importants de contrôle interne identifiés lors de notre audit.

Nous fournissons au gérant de la Société une déclaration selon laquelle nous nous sommes conformés aux règles d'éthique relatives à l'indépendance, et lui communiquons toutes les relations et autres questions qui peuvent raisonnablement apparaître comme portant atteintes à notre indépendance et, le cas échéant, les mesures de sauvegarde.

A partir des questions communiquées au gérant de la Société, nous déterminons la/les question(s) revêtant la plus grande importance dans l'audit des états financiers de la période actuelle et correspondant ainsi à un/des point(s)-clé(s) de l'audit. Nous décrivons

cette/ces question(s) dans notre rapport d'audit, sauf si des dispositions légales ou réglementaires interdisent de fournir des informations publiques y afférentes, ou lorsque, dans des circonstances extrêmement rares, ne pas communiquer ces questions servirait l'intérêt public.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

NOTRE RAPPORT SUR LE RAPPORT DE LA GERANCE ET SUR LES AUTRES INFORMATIONS

Conformément aux dispositions légales prévues par la Section 2:393 sous parties 5e et 5f du Code civil néerlandais (relative à notre obligation d'émettre un rapport sur le Rapport de Gérance et sur d'autres données), nous déclarons que :

- Au terme de nos travaux, nous n'avons pas de déficiences à rapporter concernant le fait que le Rapport de la Gérance, dans la limite de nos compétences, a été préparé conformément à la Partie 9 du Livre 2 du Code susmentionné, et qu'il contient les informations requises par la Section 2:392 sous-parties 1b à 1h.
- En outre, nous vous indiquons que le Rapport de la Gérance, dans la limite de nos compétences, est conforme aux états financiers, conformément à la Section 2:391 sous partie 4 du Code civil néerlandais.

MANDAT

Nous avons audité les états financiers de BNP Paribas Arbitrage Issuance B.V. à compter de l'exercice 2012 et sommes, depuis lors, ses auditeurs légaux.

Amsterdam, le 28 avril 2015

MAZARS PAARDEKOOPER HOFFMAN ACCOUNTANTS N.V.

Signé par: C.A. Harteveld RA